

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4759

présenté par
M. Huet, M. Marty et Mme Ameline

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant ne peut se construire convenablement qu'en grandissant aux côtés d'un père et d'une mère. Aussi, il serait inconcevable d'accorder aux couples homosexuels la possibilité d'adopter un enfant, déjà profondément déstabilisé par son histoire personnelle.